



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-063_2026-DE



Feuillet n° 95/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION
DU PROCÈS-
VERBAL DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL
MUNICIPAL DU 26
MARS 2026

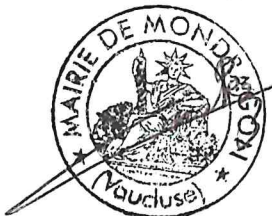
N° 63/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-64_2026-DE

Feuillet n° 96/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AUX
CONSEILS
D'ÉCOLE

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal pour procéder aux désignations dans les organismes extérieurs ;

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués chargés de représenter la commune de MONDRAGON au sein des conseils d'écoles maternelle et élémentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il obtient l'accord à l'unanimité (27 votes pour).

Les candidatures suivantes ont obtenu **22 votes pour et 5 votes contre** :

- Pour le conseil d'école maternelle : Madame Elodie BACON et Madame Béatrice RIGGIO.
- Pour le conseil d'école élémentaire : Madame Marie-Andrée ALTIER et Madame Jessica DUCROS.

Les candidatures suivantes ont obtenu **5 votes pour et 22 votes contre** :

- Pour le conseil d'école maternelle : Madame Elodie BACON et Madame Annie ANDRE.
- Pour le conseil d'école élémentaire : Madame Marie-Andrée ALTIER et Madame Magali POILROUX.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 64/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DÉCIDE de procéder au vote par à main levée à l'unanimité.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de MONDRAGON au sein des conseils d'écoles les membres suivants :

- **Pour le conseil d'école maternelle** : Madame Elodie BACON et Madame Béatrice RIGGIO.
- **Pour le conseil d'école élémentaire** : Madame Marie-Andrée ALTIER et Madame Jessica DUCROS.

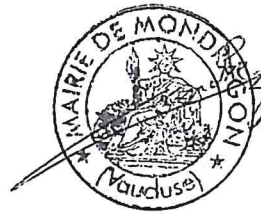
PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux autorités académiques ainsi qu'aux directions des écoles concernées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-65_2026-DE



Feuillet n° 97/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation des délégués de la commune dans des organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association « Comité des Fêtes » de Mondragon régissant son fonctionnement et la représentation de la commune en son sein.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 4 délégués pour représenter la commune au sein de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il obtient l'accord à l'unanimité.

Considérant les candidatures de M. BLANC Didier, M. LEBEGUE Jean, Mme DUCROS Jessica et Mme LOPEZ Céline et l'absence d'autre candidature.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote par main levée à l'unanimité.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
COMITÉ DES
FÊTES

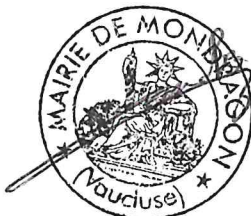
N° 65/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5**

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-65_2026-DE



DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de MONDRAGON au sein du Comité des Fêtes :

- *BLANC Didier
- *LEBEGUE Jean
- *DUCROS Jessica
- *LOPEZ Céline

PRÉCISE que ces délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'association du Comité des Fêtes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-66_2026-DE

Feuillet n° 98/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL
MUNICIPAL AU
FOYER DE L'ÂGE
D'OR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association « Le Foyer de l'Âge d'Or » définissant les modalités de représentation de la commune en son sein en date du 13 décembre 1974 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune de MONDRAGON au sein de ladite association ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (Article L. 2121-21 du CGCT) ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il obtient l'accord à l'unanimité.

Les candidatures suivantes obtiennent 22 votes pour et 5 votes contre :

- Madame GRAS Sabine
- Madame RIGGIO Béatrice

Les candidatures suivantes obtiennent 5 votes pour et 22 votes contre :

- Madame GRAS Sabine
- Monsieur MAUCCI Denis

N° 66/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - **5 MAI 2026**

et publication ou affichage
du - **6 MAI 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 084-218400786-20260427-66_2026-DE

DÉCIDE de procéder au vote par main levée à l'unanimité.

APPROUVE la désignation de Mme GRAS Sabine et Mme RIGGIO Béatrice comme représentantes de la commune au sein du Foyer de l'Age d'Or.

PRÉCISE que la durée de leur mandat est liée à celle du mandat municipal en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la présidence de l'association.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-067_2026-DE

Feuillet n° 99/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A

Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 concernant l'action sociale ;

Vu la délibération n° 154/2020 du 16 octobre 2020 (rappelant l'adhésion historique de la commune depuis le 1er janvier 2003) portant sur l'adhésion de la commune de MONDRAGON au CNAS ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS prévoyant la désignation paritaire d'un délégué des élus et d'un délégué des agents pour représenter la collectivité ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué représentant les élus au sein de cet organisme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il obtient l'accord à l'unanimité.

Il dispose de la candidature de :

- Madame Aurélie GARCIA et d'aucune autre.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉSIGNATION DU
DÉLÉGUÉ DES
ÉLUS AU SEIN DU
COMITÉ
NATIONAL
D'ACTION
SOCIALE (CNAS)

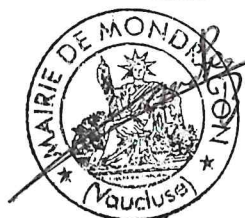
N° 67/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du
- 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-067_2026-DE



DÉCIDE de procéder au vote par main levée à l'unanimité.

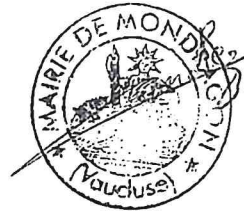
DÉSIGNE Mme Aurélie GARCIA en qualité de déléguée des élus pour représenter la commune de MONDRAGON auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

PRÉCISE que cette désignation est faite pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services du CNAS et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



Faint, illegible text or markings, possibly a stamp or signature, located in the lower right area of the page.






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 
ID : 084-218400786-20260427-068_2026-DE

Feuillet n° 100/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant les modalités de l'élection des membres du Conseil municipal aux commissions de délégation de Service Public et d'Appel d'Offres.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 ainsi que son décret d'application n°2016-360 indiquant que les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ne sont plus régies par le code des marchés publics mais par les dispositions de ladite ordonnance,

En conséquence, les modalités de désignation de la commission de Délégation de Service Public et de la commission d'Appel d'Offres sont régies par le même texte l'article L 1411-5 du CGCT au terme duquel « Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. ».

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N° 68/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Dans les Collectivités territoriales, la commission de la DSP et de la CAO sont composées de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

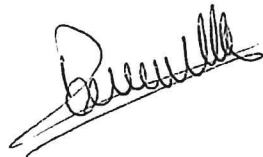
Il est proposé à l'assemblée délibérante que les listes de candidats soient déposées 15 jours avant la séance du conseil municipal prévue le 5 juin 2026 où seront inscrites à l'ordre du jour l'élection des membres du conseil municipal aux Commissions de Délégation de Service Public et d'Appel d'Offres. Les membres seront élus pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

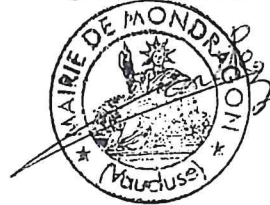
- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat de la Mairie au plus tard 15 jours avant la séance du conseil municipal prévue le 5 juin 2026 où seront inscrites l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et l'élection de la Commission d'Appel d'Offres. Il conviendra pour chaque commission de procéder successivement à deux votes distincts : l'élection des 5 membres titulaires et l'élection des 5 membres suppléants.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-69_2026-DE

Feuillet n° 101/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté interdépartemental portant création et fixant la composition de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Équipements Énergétiques du Tricastin (CLIGEET) ;

Considérant que la commune de Mondragon dispose d'un siège avec voix délibérative au sein de ladite commission, comprenant un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été nommé cesse d'exercer ses fonctions au sein de la commission ;

Considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de nos représentants pour la durée du mandat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.
Il obtient l'accord à l'unanimité.

Les candidatures suivantes ont obtenu 22 votes pour et 5 votes contre :

- **M. BLANC Didier**, en qualité de délégué titulaire ;
- **M. LEBEGUE Jean**, en qualité de délégué suppléant.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

21 AVRIL 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

21 AVRIL 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉSIGNATION
D'UN
REPRESENTANT
A LA CLIGEET ET
SON SUPPLÉANT

N° 69/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le - **5 MAI 2026**

et publication ou affichage
du - **6 MAI 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Les candidatures suivantes ont obtenu 5 votes pour et 22 votes contre :

- **M. BLANC Didier**, en qualité de délégué titulaire ;
- **M. GIORDANO**, en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote par main levée à l'unanimité.


DÉCIDE de désigner les représentants de la commune de Mondragon au sein de la CLIGEET comme suit :

- Délégué Titulaire : M. BLANC Didier
- Délégué Suppléant : M. LEBEGUE Jean

PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet (coordonnateur de la CLIGEET) ainsi qu'au secrétariat de la commission pour mise à jour de leur arrêté de composition.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-70_2026-DE



Feuillet n° 102/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1505, 1650 et 1650 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite au renouvellement du mandat ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire (ou de l'Adjoint délégué), Président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 noms), proposée par le Conseil Municipal ;

Article 1 : Propose au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 32 personnes suivantes (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions légales (jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales, être familiers avec le territoire communal) :

16 titulaires :

TRAMIER Jean François, AGIER François, AIME Nicolas, PHILIPPE Virginie, BLANC Didier, SABATIER Thierry, BASTET Serge, ANDRE Annie, BERNARD Fabrice, TOUCHAT Vincent, BEAUCAMPS Martial, LACOUSSE Mélisande, ARBONA Jean Marie, CHAUVOT Ise, NAUD Bernard et GELIBERT Henry.

16 suppléants :

TRAMIER Antoine, MARSEILLES Patrice, MAUCCI Denis, POILROUX Magali, PAILHON Murielle, GIORDANO Pierre-Henry, SABATIER Albert, BLAZY Jérôme*, DAUDEL Laurent, CALVET Nadine, MENNE Julien, VICENTE Virginie, BLANC Isabelle et BACON Elodie.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

N° 70/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Article 2 : Précise que sur cette liste figure au moins un contribuable non résident dans la commune* (propriétaire forain).

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la désignation finale des membres.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

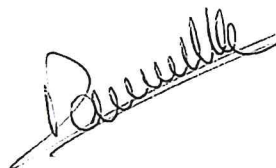
PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 32 personnes suivantes (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions légales (jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales, être familiers avec le territoire communal) comme indiqué ci-dessus.

PRÉCISE que sur cette liste figure au moins un contribuable non résident dans la commune* (propriétaire forain).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la désignation finale des membres.

DÉCISION approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-71_2026-DE

Feuillet n° 103/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 avril 2026 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 2 titulaires et 2 suppléants par commune,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, en application de la Loi NOTRe, il y a lieu de reconduire la désignation des délégués qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il rappelle que cette instance a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV), pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il obtient l'accord à l'unanimité.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉSIGNATION
REPRÉSENTANTS
COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION
DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DE
LA CCRLP

N° 71/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-71_2026-DE



Sont candidats : M. SANCHEZ Benoît et M. TRAMIER Jean-François en tant que représentants titulaires et M. AIME Nicolas et Mme BACON Elodie.
Ils obtiennent 22 votes pour et 5 votes contre.

Sont candidats : M. SANCHEZ Benoît et M. TRAMIER Jean-François en tant que représentants titulaires et M. AIME Nicolas et M. BASTET Serge.
Ils obtiennent 5 votes pour et 22 votes contre.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au vote par main levée à l'unanimité.

DÉSIGNE à la majorité les représentants suivants à la CLECT de la CCRLP :

Représentants titulaires : M. SANCHEZ Benoît et M. TRAMIER Jean François

Représentants suppléants : M. AIME Nicolas et Mme BACON Elodie

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260427-72_2026-DE

Feuillelet n° 104/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 juillet 2020, il avait été décidé de mettre à disposition de la SARL ZABEIL ÉLAGAGE représentée par M. LAGANIER Olivier à titre gratuit 2 parcelles communales cadastrées section ZP n° 109 et 110, situées quartier les Malicamps, dans le cadre du stockage de résidus d'élagage issus de son activité professionnelle.

Il indique que cette convention par délibération n° 68/2024 en date du 13 mai 2024 était signée pour une durée de deux ans.

Il rappelle que dans le cadre de cette mise à disposition la SARL ZABEIL ÉLAGAGE est autorisée à procéder à la fermeture par barrières de ces parcelles dont l'entretien a été porté à sa charge pendant la durée de la mise à disposition.

Il indique qu'il a reçu un courrier de la SARL ZABEIL ÉLAGAGE en date du 16 mars 2026 sollicitant le renouvellement de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler cette convention de mise à disposition de ces deux parcelles pour une durée de deux années, soit jusqu'au 30 juin 2028 telle qu'annexée.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 la convention relative à la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section ZP n° 109 et 110 à la SARL ZABEIL ÉLAGAGE, domiciliée BP 17 à MONDRAGON, représentée par M. Olivier LAGANIER, gérant, dans le cadre de son activité professionnelle d'élagage.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION
21 AVRIL 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
21 AVRIL 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A TITRE GRATUIT SARL ZABEIL ÉLAGAGES

N° 72/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026**

**et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-72_2026-DE



AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-73_2026-DE



Feuillet n° 105/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH

Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A

Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et les articles L332-24 à 26 autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet identifié.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 90/2024 du 15/07/2024 relative à la nécessité de créer un poste non permanent de « chargé de projet » à compter du 01/09/2024 pour mener le projet de sénioriale communale pendant 1 an pour une durée hebdomadaire de 7 heures,

Considérant la délibération n° 65/2025 du 02/06/2025 prolongeant l'emploi non permanent du 01/09/2025 au 28/02/2026 pour une durée hebdomadaire de 7 heures car le projet était inachevé,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement par un contrat de projet de 3 mois, 1 agent au service animation en tant que « chargé de projet » pour finaliser la commercialisation et la gestion des logements, la mise en œuvre et l'ouverture de la structure et assurer la vision programmatique des animations tout en coordonnant les partenaires divers et le lien en commission municipale (fiche de poste en annexe).

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

21 AVRIL 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

21 AVRIL 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉFATION D'UN
EMPLOI NON
PERMANENT
POUR UN
CONTRAT DE
PROJET POUR LA
SÉNIORIALE

N° 73/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-73_2026-DE



Il est proposé de créer 1 emploi non permanent d'animateur pour conclure un contrat de projet de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2026 à temps non complet (17.5/35^{ième}) renouvelable pour la même période une fois.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

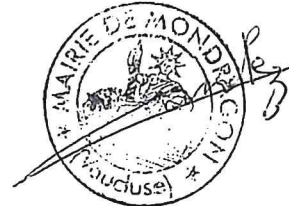
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'animateur pour un contrat de projet d'une durée de 3 mois à mi-temps renouvelable une fois.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-74_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 106/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-sept avril,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : TRAMIER JF - TRUC Y - MARSEILLES P - LEBEGUE J - SABATIER T - BLANC D - BOYER N - DUMAS A - MAUCCI D - BASTET S - GIORDANO PH
Mesdames : ALTIER MA - GILLET N - GRAS S - LLORET S - RIGGIO B - ROMANINI B - BACON E - PHILIPPE V - LOPEZ C - DUCROS J - ANDRE A
Procurations : HADJ-MAHDI S à TRUC Y - AIME N à SANCHEZ B - GARCIA A à TRAMIER JF - POILROUX M à ANDRE A*

Mr MARSEILLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45/2020 du 02/03/2020 portant sur l'approbation du plan de gestion 2020-2024 pour l'aménagement du site naturel « Marais de l'Ile Vieille », qui dispose en son action AD1.21 « *Élargissement et sécurisation de la maîtrise foncière* » d'intégrer au périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) les parcelles situées au sud du chemin du partage des îles,

Vu la délibération n° 3/2025 portant sur l'acquisition de 52 parcelles appartenant au GFA du SAUSSAC, permettant de consolider la maîtrise foncière de l'ENS de l'Ile Vieille, conformément au plan de gestion validé.

Considérant que le site de l'Ile Vieille a disposé d'une labélisation d'Espace Naturel Sensible (ENS) en date du 05/07/2019,

Considérant qu'à la suite du décès de M. BOUISSONNADE père, représentant le « GFA du SAUSSAC et des Îles » une nouvelle négociation s'est engagée avec ses héritiers en vue de finaliser ces acquisitions,

Considérant qu'au terme de cette négociation, 42 parcelles listées ci-après sont proposées à la Commune, pour une contenance totale de 6 ha 464 ca au prix de 0.61 € le m², soit pour un montant total de 39 432 € :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

21 AVRIL 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

21 AVRIL 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACQUISITION DE
42 PARCELLES
CONSOLIDATION
DE LA MAÎTRISE
FONCIÈRE DE
L'ENS DE L'ILE
VIEILLE -
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

N° 74/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 5 MAI 2026

et publication ou affichage
du - 6 MAI 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260427-74_2026-DE



N° PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	N° PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)	N° PARCELLE	SUPERFICIE (m ²)
ZX0190	1260	ZX0261	1110	ZX0291	1670
ZX0191	405	ZX0265	1650	ZX0294	990
ZX0192	410	ZX0266	490	ZX0313	1370
ZX0193	850	ZX0267	490	ZX0314	990
ZX0249	640	ZX0268	2050	ZX0315	1270
ZX0250	1400	ZX0269	1670	ZX0316	4560
ZX0252	640	ZX0270	1060	ZX0317	990
ZX0253	1400	ZX0271	1010	ZX0318	1740
ZX0254	4980	ZX0281	1030	ZX0345	4090
ZX0256	3490	ZX0284	1970	ZX0346	1400
ZX0257	1990	ZX0285	2300	ZX0410	381
ZX0258	580	ZX0286	2300	ZX0593	1149
ZX0259	490	ZX0287	2700	ZX0595	839
ZX0260	870	ZX0288	2060	ZX0603	1908

Considérant que ces acquisitions pourraient bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ramenant ainsi la dépense effective pour la Commune à 7 886 €,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'emprise foncière sur la zone humide par ces acquisitions.

Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée ces acquisitions au prix de 0,61 le m², soit un total de 39 432 €, et précise que le propriétaire a donné son accord sur le prix proposé.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 0,61 € le m², soit 39 432 €, et abroge la délibération n° 3/2025,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention de 80% du montant de l'acquisition auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice MARSEILLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

